

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 21 mars 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:13] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1838 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:42] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:04] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*
22 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
23 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:06] Merci.
25 Présentation des parties. L'Accusation, rien n'a changé ?
26 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [09:32:13] Oui, même composition d'équipe.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:17] Madame
28 Rabesandratana.

1 M^e RABESANDRATANA : [09:32:22] Merci, Monsieur le Président.

2 Aujourd'hui, l'équipe est composée de M^{me} Gabriella Dos Santos et moi-même,

3 Elisabeth Rabesandratana.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Merci.

5 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:32:36] Bonjour.

6 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Merci.

8 Maître Dimitri, votre équipe ? Ce n'est pas clair.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:50] L'équipe a légèrement changé : M. Suzuki

10 nous a rejoints.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Très bien, merci.

12 Et bien entendu, M^e Knoops est nouveau dans le prétoire.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:02] Oui, je suis ravi d'être de retour. Bonjour à

14 vous, Monsieur le Président, Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous.

15 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est composée de Michael Rowse, Mathias

16 Goffe et Myriam Hollant. Et, bien entendu, M. Ngaïssona est présent dans la salle

17 d'audience. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:19] Merci beaucoup.

19 Avant de poursuivre l'interrogatoire, la Chambre souhaite s'adresser à vous à propos

20 du témoignage du témoin P-2927.

21 La Chambre a délibéré et, après avoir examiné les rapports du témoin, les juges de la

22 Chambre sont d'avis que la durée du témoignage de ce témoin pourrait être

23 sensiblement réduite. Notamment, la Chambre ne voit pas le besoin que le Procureur

24 interroge le témoin au-delà des critères fixés par la règle 68-3, ne... ne considère pas

25 qu'il est nécessaire que les représentants légaux des victimes interrogent ce témoin.

26 Nous attendons à ce que la Défense également rationalise son interrogatoire, la

27 Défense de Ngaïssona et de Yekatom, et la Défense de Ngaïssona nous a annoncé

28 qu'elle souhaitait le faire.

1 La... Les participants sont invités à discuter *inter partes* afin de remplir le temps
2 disponible dans ce bloc et d'en faire rapport à la Chambre. Je sais que cela est
3 optimiste, mais nous allons essayer. Et tout cela... Et je sais qu'il y a beaucoup de
4 bonne volonté, et les juges de la Chambre apprécient cela. Quant aux
5 communications entre les parties, peut-être qu'on pourrait avoir un témoin
6 relativement court, sur une journée ou deux journées, je suis sûr que vous arriverez à
7 vous entendre.

8 Voilà, cela est fait.

9 Avant de donner la parole à M^{me} Casiez, je donne... je dis bonjour au témoin.

10 J'espère que vous vous sentez bien aujourd'hui, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:09] Bonjour, Monsieur le Président. Je me sens
12 bien aujourd'hui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Je suis ravi de
14 l'entendre. Nous allons poursuivre l'interrogatoire mené par M^{me} Casiez, de l'équipe
15 de la Défense de M. Yekatom, qui a toujours la parole.

16 Je vois que M^e Dimitri se lève.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:39] Oui, Monsieur le Président. Je pense que
18 vous avez reçu une demande consistant à ajouter des documents à la liste.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:39] Oui, nous y avons
20 consenti. C'est d'accord.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:44] O.K. Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:48] Je vois que
23 l'Accusation n'est pas très satisfaite de ces ajouts de dernière minute. Nous le
24 comprenons très bien, mais, dans ce cas concret, enfin, nous l'acceptons. Nous
25 apprécierions si cela pouvait être réduit. Nous comprenons tout à fait. Pour
26 aujourd'hui, ça va.

27 Maître Casiez.

28 M^e CASIEZ (interprétation) : [09:36:06] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)2 PAR M^{me} CASIEZ : [09:36:14]3 Q. [09:36:15] Bonjour, Monsieur Mongbandi. J'espère que vous allez bien depuis...
4 depuis hier. J'ai vu que vous étiez arrivé avec un bonnet, donc j'espère que la météo
5 néerlandaise vous... ne vous perturbe pas trop.6 Du fait des... des réponses que vous avez données hier, j'ai raccourci beaucoup mes
7 questions. Vous allez voir qu'on aura terminé, je pense, à 11 heures, à la pause.

8 Vous êtes... Vous êtes prêt, on continue ?

9 R. [09:36:52] Je suis prêt.

10 Q. [09:36:57] Lors de votre témoignage, hier, vous avez indiqué que les Anti-balaka
11 étaient les fils du pays — ça, c'était à 9 h 50. Et puis, à un moment donné, à 9 h 58, en
12 parlant de la destruction des mosquées entre Bangui et Mbaïki, vous avez dit : « Qui
13 pouvait les détruire ? Ce sont les jeunes Centrafricains. »14 Alors, est-ce que je comprends que, dans la Lobaye comme ailleurs, beaucoup de
15 jeunes Centrafricains se sont improvisés... autoproclamés Anti-balaka ?16 R. [09:37:44] Effectivement, beaucoup de jeunes ont rejoint le groupe anti-balaka et...
17 et dans le but de piller et de s'enrichir. Ce ne sont pas tous les jeunes qui ont rejoint
18 le groupe, mais un certain nombre. Il y a... Il faut bien faire la différence entre les...
19 les deux.20 Q. [09:38:22] Et quand vous dites... Merci, Monsieur Mongbandi, pour la précision.
21 Quand vous dites qu'ils ont rejoint le groupe des Anti-balaka, c'est qu'ils se... ils
22 utilisaient le nom « Anti-balaka » ; c'est ça ?23 R. [09:38:44] Oui. Ils ont rejoint le groupe, ils étaient dans le groupe, ils volaient le
24 bétail de la population, ils rackettaient la population, ils ont rejoint le mouvement
25 anti-balaka. Et je crois qu'il n'y a pas de procédure, il n'y a pas d'engagement quand
26 on rejoint le mouvement anti-balaka. Et les jeunes, volontairement, ont rejoint les
27 mouvements, parce qu'ils ont vu là l'opportunité d'avoir de l'argent facile, en volant
28 la population. Et ils... ils n'ont pas signé d'engagement dans l'armée. Quand il y a un

1 recrutement, cela se fait de manière officielle. Ce n'était pas le cas pour le
2 mouvement anti-balaka, il n'y avait pas une telle formalité, il n'y avait pas des... des
3 exigences. Merci beaucoup.

4 Q. [09:39:49] Merci beaucoup pour votre réponse, Monsieur Mongbandi. J'attendais
5 juste que l'anglais se... se termine.

6 Alors, quand vous dites que ce sont les jeunes Centrafricains qui ont détruit les
7 mosquées sur l'axe Bangui-Mbaïki, est-ce que je comprends que... c'est pas dans
8 votre zone directement, mais est-ce que je comprends que vous tirez la conclusion
9 que ce sont les jeunes Centrafricains anti-balaka, mais que vous avez pas de détails
10 particuliers, pas de précisions, d'informations concrètes ; exact ?

11 R. [09:40:31] Comme je viens de vous le dire, les jeunes ont vu le groupe Anti-balaka
12 comme étant une opportunité, le secteur de Bangui-Mbaïki. Ou encore, même si je ne
13 suis pas dans ces zones-là, il m'arrive d'aller à Bangui dans le cadre de mon travail.
14 Et je constate qu'il y a des jeunes qui s'érigent... qui se comportent en Anti-balaka,
15 qui se proclament (*inaudible*) balaka. Mais je vous le dis... je vous dis que ce ne sont
16 pas tous les jeunes qui ont rejoint le mouvement Anti-balaka.

17 Q. [09:41:30] Merci, Monsieur Mongbandi.

18 Et c'est important que vous fassiez, effectivement, la distinction et qu'on mette pas
19 tous les jeunes dans le... dans la même case.

20 Je vais... changer de sujet.

21 Hier, vous avez témoigné que, pendant le conflit, il n'y avait plus de militaires
22 centrafricains et que c'est eux, en parlant du groupe de M. Yekatom, qui assuraient la
23 fonction de Forces de défense et de sécurité — c'était à 9 h 55.

24 Vous avez dit — je vous cite — que vous aviez « [...] beaucoup de respect pour
25 M. Yekatom, lui de même aussi me respectait, et on travaillait ensemble. On se
26 saluait. » — à 10 h 13.

27 Et j'aimerais savoir, Monsieur Mongbandi, si, à votre connaissance, M. Yekatom
28 avait participé à... à la réunion à l'église Sainte Jeanne d'Arc dans le but d'assurer la

1 sécurité des musulmans puisque, un, les Séléka étaient partis et, deux, beaucoup de
2 jeunes se proclamaient Anti-balaka.

3 R. [09:42:38] Euh... non. Il faut que les choses soient claires. Il était là, il avait... les
4 préfets, les sous-préfets l'ont fait venir pour discuter avec lui, pour qu'il y ait une
5 médiation pour qu'il y ait la paix entre les musulmans et les Anti-balaka. C'était pour
6 éviter la confrontation entre les Anti-balaka et les musulmans. C'était... Ils avaient
7 l'intention d'entrer. Il y avait une certaine tension. S'il n'y avait pas de tensions... Et
8 les autorités étaient préoccupées. C'est dans cet objectif, c'est dans ce sens que les
9 autorités locales, le gouvernement et la... Le Tchad a envoyé des véhicules pour
10 évacuer les musulmans. C'est donc parce qu'il y avait une certaine tension que la
11 décision a été prise d'évacuer les musulmans de Mbaïki.

12 Donc, le but de cette réunion, c'était juste d'attirer l'attention et sur d'éventuelles
13 exactions. Et la décision prise pour l'évacuation des musulmans s'était pris... a été
14 discutée avec les... de manière discrète entre les autorités locales, cela dans le but de
15 sauver la vie des musulmans, ceux-là qui ont quitté la sous-préfecture de
16 Mongoumba, les autres qui étaient sur l'axe Mbaïki-Mongoumba ; il y avait une
17 tension parce que les Anti-balaka avaient l'intention de les attaquer.

18 Nous avons donc... fait la médiation, nous en avons rendu compte aux autorités, et
19 les deux États, la RCA et le Tchad, ont envoyé des camions pour évacuer la
20 communauté musulmane.

21 Je ne sais pas si je suis clair, si j'ai répondu à votre question. Autrement, vous pouvez
22 toujours reposer d'une autre manière.

23 Q. [09:45:27] Vous êtes très clair, Monsieur Mongbandi, puis vous avez effectivement
24 répondu à ma question. Donc, je... je vais passer à une autre.

25 On est quand même d'accord que la réunion à l'église Sainte Jeanne d'Arc a eu lieu
26 après que les Séléka soient partis. Les Séléka sont partis la veille ; ça correspond à
27 vos souvenirs ?

28 R. [09:46:06] (*Intervention non interprétée*)

1 Q. [09:46:20] Monsieur Mongbandi, je vous coupe juste parce qu'on n'a pas du tout
2 de traduction... Ah !

3 R. [09:46:25] La réunion... La... La réunion... La réunion s'est passée, la réunion a eu
4 lieu après le départ des Séléka. Après le départ des Séléka, les Anti-balaka se
5 préparaient à faire leur entrée dans la ville.

6 Si vous pouvez reprendre la question, je vous en prie.

7 Q. [09:46:50] Je vais... Je vais la reprendre. J'ai l'impression que vous avez... vous avez
8 en partie répondu, mais je vais la reprendre peut-être différemment.

9 Dans... Dans... Dans vos souvenirs, les Séléka sont déjà partis quand la réunion à
10 l'église Sainte Jeanne d'Arc a lieu, n'est-ce pas ?

11 R. [09:47:17] Lorsqu'on était en réunion à Sainte Jeanne d'Arc, les musulmans étaient
12 là lors de la première réunion. Tous les musulmans étaient là, y compris ceux qui
13 venaient d'autres localités. Les Séléka étaient présents. Ça, c'était la première
14 réunion. Et les Anti-balaka, puisqu'ils étaient basés le... dans toutes les périphéries
15 de Mbaïki, ils n'étaient pas dans le centre-ville de Mbaïki. À l'époque, les musulmans
16 avaient quitté tous les... les villages. Ils se sont regroupés à Mbaïki et ils voulaient les
17 attaquer dans le centre-ville, c'est pourquoi l'administration locale s'est réunie pour
18 pouvoir chercher ça... des... une solution, comment faire pour voler au secours des
19 musulmans qui étaient là encore présents dans le centre-ville de Mbaïki. Voilà ce qui
20 s'est passé.

21 Excusez-moi, je voudrais préciser un point. Lorsque... Après le départ des Séléka, la
22 voie était ouverte aux Anti-balaka pour qu'ils puissent entrer dans la ville de... de...
23 de Mbaïki. Les Anti-balaka sont entrés immédiatement dans la ville, c'est... c'est
24 pourquoi cette réunion s'est tenue. La première réunion s'est tenue quand les
25 musulmans étaient là. Les leaders musulmans également avaient pris part à cette
26 réunion. Et c'était difficile à l'époque, raison pour laquelle le préfet et le... le... le sous-
27 préfet avaient pris la décision d'appeler Rambo qui était à Pissa de participer à cette
28 réunion. Et cette réunion s'est tenue à l'église catholique Sainte Jeanne d'Arc et avec...

1 avec lui et les autres, nous nous sommes réunis pour nous entendre, c'est-à-dire lors
2 de cette réunion.

3 Q. [09:49:56] Je vous remercie pour la précision. C'est juste un tout petit peu encore
4 confus pour moi.

5 Est-ce que je comprends bien que les musulmans sont encore là, mais que les Séléka
6 sont déjà partis ; c'est ça que vous voulez dire ?

7 R. [09:50:12] C'est ce que je voulais dire : les Séléka étaient déjà partis. Et après le
8 départ des Séléka, les musulmans se sont dit qu'il n'y avait plus personne pour les
9 protéger. Ils sentaient le danger venir, c'est pourquoi on se bousculait pour pouvoir
10 les... les... sauver leur vie.

11 Les Séléka étaient partis dans la nuit. Il n'y avait plus personne pour protéger ces
12 musulmans. C'est à ce moment-là que les Anti-balaka ont profité de la situation pour
13 occuper le... le terrain. Cela s'est passé... Cela... Cela... Cela s'est passé... aussitôt, mais
14 il y avait une première réunion qui s'était tenue bien avant, en amont. Mais si... si...
15 si... ces musulmans... si ces... ces Anti-balaka étaient venus et s'ils trouvaient ces...
16 ces... ces Anti-balaka... ces... ces musulmans sur place dans la ville, ça devait être
17 grave. C'est pourquoi on avait réfléchi qu'il fallait tenir cette réunion afin de... de...
18 de prendre... de prévenir... le danger qui devait venir. Et après le départ de ces
19 Séléka, les Anti-balaka ont aussitôt occupé les différentes barrières qu'il y avait dans
20 la localité.

21 Q. [09:51:57] Je vous remercie, Monsieur Mongbandi. C'est plus clair maintenant
22 pour moi.

23 Dans votre déclaration au paragraphe 66, vous dites que la réunion à l'église Sainte
24 Jeanne d'Arc a eu lieu avant la démission de Djotodia et avant le départ des Séléka.
25 Je pense que, vu ce que vous venez de dire, il y a une erreur qui s'est glissée peut-
26 être de... d'interprétation ou quoi, mais vous... vous êtes d'accord qu'il y avait une
27 petite erreur dans votre déclaration ?

28 R. [09:52:44] Pour ce qui concerne Djotodia, il n'y avait pas ces deux problèmes.

1 Après la démission de Djotodia, les Séléka aussi se sont retirés. Il devait avoir un
2 problème entre les Séléka et les... les musulmans et nous avons tenu des réunions,
3 nous avons multiplié des réunions pour pouvoir trouver des solutions à ces
4 problèmes-là. Lorsque Djotodia était encore au pouvoir, il n'y avait pas... il n'y avait
5 pas de problème. Les Séléka sont venus occuper la ville, il n'y avait pas des Anti-
6 balaka à l'époque. Ils étaient tout autour de la ville, mais c'est après le départ,
7 aussitôt après le départ de Djotodia et des Séléka, les musulmans se sont dit qu'ils...
8 ils se voyaient abandonnés. Il n'y avait aucune protection, ils avaient peur pour... Ils
9 craignaient pour leur vie. Et c'est à ce moment-là qu'ils ont décidé de partir des
10 autres localités, des autres... de... de... des villages environnants pour se regrouper à
11 Mbaïki. Et lors de... c'était lors de la... la transition, quand Samba-Panza était au
12 pouvoir, on commençait à avoir ces... ces... ces petits problèmes-là.

13 Q. [09:54:23] Merci pour les détails, Monsieur Mongbandi.

14 Je crois que vous avez pas bien compris ma question, je vais la reformuler, comme ça
15 on peut... on peut mieux se... se comprendre.

16 Votre déclaration, elle est en... vous en avez parlé hier, elle est entrée en preuve.
17 Puis, avec ce que vous venez de dire, ça correspond pas exactement, donc il y a eu
18 peut-être une... un problème de discussion, d'interprète, et cetera. Mais il y a trois
19 paragraphes, dans votre déclaration — 66, 70 et 75 — où la réunion à l'église Sainte
20 Jeanne d'Arc dont on vient de parler semble avoir eu lieu quand les Séléka sont
21 encore présents à Mbaïki. Je veux juste savoir si c'est possible qu'il y ait une erreur
22 parce que, là, vous venez de me confirmer que les Séléka étaient déjà partis.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:08] Si vous le permettez,
24 ce n'est pas exact. Au compte rendu d'audience aujourd'hui, page 8-25, page 9-12, le
25 témoin dit la chose suivante : « Lorsque nous étions à la réunion à l'église Sainte
26 Jeanne d'Arc, les musulmans étaient présents. Lors de la première réunion, tous les
27 musulmans étaient présents, y compris ceux qui venaient de diverses régions où les
28 Séléka étaient présents — ça, c'était la première réunion. » Donc, il n'y a pas de

1 différence avec le paragraphe 66 à cet égard.

2 M^{me} CASIEZ : [09:56:02] Merci, Monsieur le Président. Au paragraphe 66, le... le
3 témoin parle de la réunion à laquelle M. Yekatom est présent, et j'ai demandé une
4 clarification justement pour que le témoin confirme que — à 9 h 46 — qu'il confirme
5 que les musulmans sont bien là, mais les Séléka sont partis. Puis là, y avait une...
6 une... une affirmation... une confirmation claire du témoin. Il n'empêche que je peux
7 changer de... de sujet, de toute façon.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:38] Ce n'était pas très
9 clair. Comme je l'ai dit, il n'y a pas de divergence avec le paragraphe 66 de la
10 déclaration ; c'est exactement ce que dit le témoin aujourd'hui. Peut-être parlez-vous
11 d'une réunion différente ou ultérieure, auquel cas nous pourrions préciser les choses,
12 mais en ce qui concerne la réunion à l'église Sainte Jeanne d'Arc, le témoin a dit dans
13 sa déclaration que les Séléka étaient présents et il l'a répété aujourd'hui.

14 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:57:18] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [09:57:21] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je vais laisser le
16 paragraphe 66 de côté. Au paragraphe 70 de votre déclaration, c'est écrit « la réunion
17 à l'église a eu lieu dans la salle de réunion de l'évêque, alors que la Séléka se trouvait
18 encore à Mbaïki, Yekatom y participant sous la protection de la MISCA ». J'ai
19 compris à l'instant que la réunion à laquelle M. Yekatom a participé à l'église Sainte
20 Jeanne d'Arc avait eu lieu une fois que la Séléka était partie. Est-ce que j'avais bien
21 compris et est-ce que votre déclaration contient une erreur à cet endroit-là ?

22 R. [09:58:10] S'agissant de la réunion tenue à Jeanne... Sainte Jeanne d'Arc, cette
23 réunion s'est tenue lorsque tous les musulmans s'étaient réunis à Mbaïki... réfugiés à
24 Mbaïki. Tout le monde était là, et ils avaient peur. Pendant ce temps-là, les Séléka
25 étaient déjà partis. Les Séléka étaient déjà partis. Les musulmans étaient encore là ;
26 ils avaient peur. Il y a les rumeurs qui circulaient, les... c'est pourquoi on multipliait
27 les réunions pour pouvoir sensibiliser. On a appelé les Anti-balaka, on a multiplié les
28 réunions avec les Anti-balaka pour pouvoir négocier la paix, pour ne pas que les

1 Anti-balaka puissent les attaquer. Parce que les Anti-balaka... Puisque les... les Séléka
2 étaient déjà partis, la voie était libre pour les Anti-balaka de les... de les attaquer.
3 C'est pourquoi on a appelé les responsables pour pouvoir négocier avec eux.
4 Pendant qu'on négociait avec eux, l'administration locale, également, réfléchissait
5 pour voir comment faire pour évacuer les musulmans qui étaient encore là. Voilà.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:40] Madame Casiez,
7 vous avez votre réponse. Je pense que vous pouvez continuer.

8 M^{me} CASIEZ : [09:59:48] Merci, Monsieur le Président.

9 Deux dernières questions.

10 Q. [09:59:52] Juste, Monsieur Mongbandi : y a qu'une seule réunion... grande
11 réunion, comme ça, avec le préfet, et cetera, à l'église Sainte Jeanne d'Arc ; exact ? Et
12 avec M. Yekatom ; exact ?

13 R. [10:00:13] On a retenu plusieurs réunions. Y avait des réunions entre nous, les
14 communautés ; en l'absence du préfet, on tenait beaucoup de réunions. Mais la
15 réunion tenue à St-Jeanne... Sainte Jeanne d'Arc était la plus grande réunion. Et... Et
16 puisque la... le préfet était... commandait toute la... la... la préfecture, il s'est
17 rapproché de la... de la MISCA pour pouvoir sécuriser de... tous ceux qui devaient
18 venir à cette réunion ; et c'est pourquoi il a accepté — Rombhot a accepté de... de
19 prendre part à cette réunion. Mais s'agissant des autres problèmes concernant les
20 musulmans, on tenait des petites réunions entre nous. Pendant ce temps, les Anti-
21 balaka étaient déjà repartis à leur base à Mbaïki, on tenait des réunions... des petites
22 réunions entre nous. Mais ce jour-là, Rombhot était là, cette réunion s'est tenue à
23 Sainte Jeanne d'Arc. Et après cette réunion, on s'était déportés à la gare routière pour
24 permettre... pour lui permettre de rassurer la population et rassurer la population...
25 la communauté musulmane, également, qui... qui avait peur, pour leur dire qu'il n'y
26 avait... qu'ils... qu'ils n'avaient... qu'il n'avaient pas de raisons d'avoir peur. Et après
27 cela, nous nous sommes entendus, il n'y avait plus de... de conflits entre nous, et c'est
28 ce qui a permis également à ce que la population de Mbaïki puisse reprendre la vie

1 normale.

2 Q. [10:02:29] Merci pour le... pour les détails et les précisions, Monsieur Mongbandi.
3 Dernière question et après je change de... de sujet. À la... À l'église Sainte Jeanne
4 d'Arc, il y a une seule réunion avec M. Yekatom ; j'ai bien... j'ai bien compris ce que
5 vous venez de dire ?

6 R. [10:02:58] C'est cela. La réunion de Sainte Jeanne d'Arc a... a vu aussi la
7 participation de Yekatom, mais il y avait une autre réunion lorsqu'il était déjà entré
8 et qu'ils ont procédé à l'arrestation de mon adjoint, qui a vu aussi mon intervention.
9 J'ai dû intervenir pour la libération de mon adjoint. Par la suite, nous sommes entrés
10 dans la salle de conférence, où nous avons tenu une série de réunions avec lui et ses
11 éléments. L'objet de la réunion portait évidemment sur la sécurité, puisqu'il était
12 indispensable que la sécurité revienne dans le pays et dans la ville. Ce n'était pas
13 normal qu'il y ait des conflits entre les communautés. Pendant ce temps, mon adjoint
14 était encore vivant, il était là. Et les musulmans étaient déjà partis ; par contre, mon
15 adjoint était encore dans la ville. Y avait déjà l'évacuation de tous les musulmans. En
16 d'autres termes, tous les musulmans étaient déjà évacués de la ville ; il ne restait que
17 mon adjoint, M. Djido. C'est tout.

18 Q. [10:04:35] Merci, Monsieur Mongbandi, pour les précisions. Je vais changer de
19 sujet. Hier, vous avez témoigné que — et vous venez juste de... de parler de la gare
20 routière, là — que lorsqu'on a donné la parole à M. Yekatom, il a fait comprendre que
21 le rôle des Anti-balaka n'était pas de tuer, mais de sécuriser le pays, et vous avez
22 témoigné que vous avez travaillé ensemble — c'était à 10 h 13. Donc, j'en conclus,
23 Monsieur Mongbandi, que vous, personnellement, vous n'avez jamais entendu
24 Monsieur Yekatom donner un ordre à quiconque de semer le trouble dans la ville ;
25 exact ?

26 R. [10:05:26] Je ne peux pas l'admettre automatiquement. Vous savez, les instructions
27 militaires sont généralement secrètes. Est-ce qu'il avait donné instruction à ses
28 hommes d'agir de telle ou telle manière — je ne peux pas le savoir. Je sais seulement

1 que... qu'il était le... le... le chef : il pouvait donner des ordres à ses éléments. En guise
2 d'illustration, la réunion que nous avons faite ultérieurement, après la réunion de
3 Sainte Jeanne d'Arc, c'était lui qui avait désigné son adjoint pour qu'il puisse
4 participer à la réunion. Alors, je sais qu'ils avaient leur propre hiérarchie. Et lorsque
5 le chef voulait transmettre des instructions de manière hiérarchique, personne, en
6 dehors de cette hiérarchie, ne peut comprendre le contenu de cette communication.
7 C'est ce que je peux dire à... comme... C'est ce que je peux donner comme réponse à
8 votre question.

9 Q. [10:06:38] Merci pour votre réponse, Monsieur Mongbandi. Ma question était un
10 peu plus précise. Ma question, c'était : est-ce que vous êtes d'accord que vous,
11 personnellement, vous ne l'avez jamais entendu ordonner à quiconque de semer le
12 trouble ; exact ?

13 R. [10:07:06] Je répète ce que je viens de dire. Je vous ai dit que je ne peux pas
14 connaître toutes les instructions qu'il donnait ; il travaillait dans leur camp. S'il...
15 S'il... S'il veut donner une instruction, mais il n'a pas besoin de sillonner le quartier
16 pour publier le... l'instruction en question ; ils avaient leur propre Q.G., ils avaient
17 leur propre quartier général, et c'était au sein de ce quartier général que les
18 instructions se donnaient. Moi, je n'étais pas dans... au sein de la base, je pouvais pas
19 connaître le contenu. Alors, je vous donne... je vous ai donné un exemple : lors d'une
20 réunion auquel son adjoint a participé, et on a... on a... on a discuté, on a discuté de
21 cette réunion, et on a compris également que c'était lui qui avait délégué son adjoint
22 de participer à la réunion. Nous ne pouvons pas... moi particulièrement, je ne peux
23 pas connaître ce qui se passe au sein de leur camp. Par exemple, moi, je suis... j'étais
24 le maire, je travaille avec mon personnel, avec mes collaborateurs : je ne peux pas
25 inviter ou demander à quelqu'un d'autre de venir participer aux réunions qui
26 regroupent seulement mes collaborateurs. C'est comme ça que ça se passait.

27 Q. [10:08:30] Je vais essayer une dernière fois, Monsieur Mongbandi. Je vous
28 demande pas de... de... de me dire ce que... ce que vous pensez de la hiérarchie ou

1 comment les ordres devaient être donnés ; je veux juste m'assurer que vous, vous ne
2 l'avez jamais entendu dire à quelqu'un « allez-y, semez le trouble » ; vous,
3 personnellement.

4 R. [10:09:04] Ça peut-être vrai comme ça ne peut pas l'être. Je vous ai dit tout à
5 l'heure que je n'étais pas au sein de leur quartier général. Je ne travaille pas là-bas, je
6 ne pouvais pas connaître toutes les instructions qui se donnaient là-bas.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:22] Alors, je crois qu'il a
8 répondu à la question, et vous n'obtiendrez pas d'autre réponse, je crois.

9 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:09:34] Oui, le témoin n'a pas répondu à la
10 question, mais c'est un témoin 68-3.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:44] Mais vous pouvez
12 essayer de nouveau si vous le souhaitez, mais entre les lignes et surtout cette
13 dernière réponse... ce n'est pas une réponse à votre question si vous lisez
14 attentivement sa réponse. Mais je m'arrête ici. Si vous croyez
15 que... eh bien, vous pourrez obtenir une réponse, mais voilà, en fait, poursuivez, je
16 vous prie.

17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:10:09] Merci, Monsieur le Président.

18 Monsieur le Président, veuillez m'accorder quelques instants, s'il vous plaît, je
19 voudrais consulter mes collègues.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:25] Oui, certainement.

21 Alors, prenez la page 15, ligne 17 et réponse qui suit.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:10:43] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:10:46] *(Intervention en français)* Merci, Monsieur Mongbandi.

25 Je vais changer de sujet.

26 R. [10:10:51] Moi aussi, je vous remercie.

27 Q. [10:10:53] Je vais changer de sujet.

28 Hier, vous vous souvenez, je vous ai cité un rapport de la mission gouvernementale

1 à Bangui-Bouchia, qui avait eu lieu en octobre 2013 après les événements à Bangui-
2 Bouchia. Et à... à 12 h 57, on voyait à l'écran la partie où le rapport mentionne que les
3 Séléka étaient postés à Palmex.

4 Vous êtes d'accord avec moi qu'avant le départ de Djotodia, les Séléka sont basés à
5 Palmex et Palme d'Or ; exact ?

6 R. [10:11:38] Oui. Je l'admets, parce qu'après ça, les Anti-balaka avaient juste relevé
7 les Séléka qui étaient là. Par la suite, ils sont allés à Mbaïki, certains sont allés à
8 Mbaïki. C'était à l'entrée de Palmex. Il y avait des Séléka à cet endroit-là. Par la suite,
9 ils ont quitté pour rejoindre ceux de Mbaïki avant leur départ définitif de la ville.
10 C'est la réponse que je peux vous donner.

11 Q. [10:12:31] Donc, Monsieur Mongbandi, merci.

12 Quand vous dites « les Anti-balaka avaient juste relevé les Séléka », je comprends
13 que les Anti-balaka sont pas postés à Palmex et Palme d'Or quand Djotodia est
14 encore au pouvoir ; c'est ça ?

15 R. [10:12:53] Ils étaient à Pissa. Ils n'étaient pas à Palme d'Or, ils n'étaient pas à
16 l'intérieur. Ceux qui étaient là-bas étaient d'autres groupes. Certainement, c'étaient
17 les Anti-balaka. Ce sont eux qui ont sécurisé Palme d'Or. Les éléments séléka étaient
18 basés à Pissa et au bord de la route. Ils étaient également au carrefour de l'entrée de
19 Palmex, mais à l'intérieur de Palmex, c'étaient les Anti-balaka qui étaient là-bas pour
20 sécuriser le site.

21 Q. [10:13:49] Ce que je comprends de ce que vous êtes en train de dire, c'est qu'au
22 moment où les Séléka sont basés à Pissa, ce sont les Anti-balaka qui protègent Palme
23 d'Or ou Palmex ; c'est ça... c'est ça que vous venez de dire ?

24 R. [10:14:07] Oui. Oui. Oui. Cette protection relevait de la compétence de... des Anti-
25 balaka ; c'étaient eux qui protégeaient le site. Par contre, les Séléka étaient à Pissa et
26 le long de la route, depuis PK 9 jusqu'à Mbaïki, en pensant... en passant, bien sûr,
27 par Pissa.

28 Mais à l'extérieur, c'est-à-dire à l'intérieur... à l'intérieur de ce site, c'étaient les Anti-

1 balaka qui étaient là-bas et qui assuraient la sécurité du site.

2 Q. [10:15:06] Merci, Monsieur Mongbandi.

3 J'ai plusieurs documents que je vais pas vous montrer directement, mais je vais en
4 citer un.

5 M^{me} CASIEZ : [10:15:21] Pour... pour le procès-verbal, c'est l'onglet 7 du classeur de
6 la Défense, CAR-D29-0001-0087...

7 Q. [10:15:34] ... qui indique que M. Yekatom était dans les forces armées
8 centrafricaines et qu'il était caporal-chef au sein des FACA en décembre 2011. Est-ce
9 que vous le saviez ou vous en aviez entendu parler ?

10 R. [10:15:49] Je crois, concernant son statut de militaire, je l'ai appris. J'ai aussi appris
11 qu'il a participé à une guerre en République du Congo. J'ai appris cela. J'ai entendu
12 dire cela.

13 Q. [10:16:18] Et est-ce que vous saviez, donc, qu'il était FACA depuis longtemps et
14 jusqu'à l'arrivée des Séléka au pouvoir ?

15 R. [10:16:35] Je ne sais pas. Je ne sais pas grand-chose de son activité en tant que
16 FACA, mais je vous dirais que les chefs qui commandaient les Anti-balaka là-bas ou
17 les petits groupes anti-balaka, c'étaient des FACA qui dirigeaient ces groupes, aussi
18 dans le but de s'enrichir. Ce sont ceux-là qui se sont constitués en Anti-balaka.

19 Et je vous précise que les Anti-balaka, au début même du mouvement, l'objectif,
20 c'était la protection de la population centrafricaine, parce que l'armée centrafricaine
21 avait démissionné. L'armée n'existait plus, le peuple était sans protection. Donc, leur
22 création du mouvement anti-balaka, c'était pour protéger la population.
23 Malheureusement, dans les faits, ils ont commencé à piller, à voler, à racketter, à
24 s'enrichir. Donc, ils ont changé de statut social et la mission qu'ils s'étaient assignée
25 au départ, ils ne l'ont pas accomplie, tout simplement parce qu'ils sont tombés dans
26 le gain facile.

27 Et je vous ai dit qu'il y avait des FACA. Il y avait aussi des jeunes de la localité. Et
28 comme j'ai déjà eu à le dire, ce n'était pas un recrutement officiel, comme cela se fait

1 dans les forces de l'ordre.

2 Merci.

3 Q. [10:18:54] Monsieur Mongbandi, je comprends que vous ne connaissez pas grand-
4 chose de l'activité de FACA de M. Yekatom. Et dans votre... dans votre déclaration
5 — au paragraphe 112 —, vous dites : « En 2010 ou 2011, avant la crise, des hommes
6 de Yekatom gardaient la manufacture d'huile. »

7 Moi, je vous suggère, Monsieur Mongbandi, que c'est une erreur, parce qu'avant la
8 crise, M. Yekatom est FACA et est impliqué dans son rôle de FACA ; est-ce que vous
9 êtes d'accord avec ma suggestion ?

10 R. [10:19:49] Vous savez, il y a ce que vous dites et la réalité des faits. Je crois que ce
11 sont les Anti-balaka qui protégeaient les plantations, les palmeraies et les
12 manufactures huilières. Ça, il y a peut-être des faits que je ne sais pas, mais pour
13 autant, ce sont les Anti-balaka qui protégeaient ces sociétés.

14 Si seulement vous voulez approfondir le sujet, vous pouvez me poser des questions,
15 je suis prêt à y répondre.

16 Q. [10:20:33] Merci.

17 Je comprends que ce sont les Anti-balaka qui protègent les manufactures d'huile,
18 mais cette protection des manufactures d'huile, c'est pendant le conflit, n'est-ce pas ?
19 Puisque, de toute façon, avant le conflit, il n'y a pas d'Anti-balaka à la manufacture
20 d'huile ?

21 R. [10:21:00] Non, avant le conflit, il n'y avait pas le mouvement anti-balaka. Je crois
22 que c'est à cause du conflit qu'est né le groupe, le mouvement anti-balaka, et je suis
23 d'accord avec ce que vous dites. Ce n'est qu'à partir de ce conflit qu'est né le
24 mouvement anti-balaka. Et, donc, d'une part, je suis d'accord avec ce que vous dites,
25 mais la protection de Palme d'Or, il ne s'agissait pas de deux groupes. J'étais à
26 Mbaïki, j'ai vécu à Mbaïki et je sais que ce sont les Anti-balaka qui protégeaient
27 Palme d'Or.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:53] Concernant le

1 paragraphe 112, il est tout à fait clair que nous parlons réellement d'une période
2 ultérieure et non pas de la période 2011... 2010-2011, tel qu'il est mentionné dans ce
3 paragraphe 112.

4 Je crois que cela est clair, n'est-ce pas ?

5 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:22:15] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:22:18] (*Intervention en français*) Monsieur Mongbandi, merci, je vais changer de
7 sujet.

8 Hier, avec ma consœur, vous avez parlé de la visite de M^{me} Samba-Panza à Mbaïki le
9 12 février 2014. J'ai une question un petit peu étrange, mais elle se répond juste par
10 « oui » : est-ce que vous pouvez confirmer que ce jour-là — le jour de la visite —,
11 personne n'a été tué ?

12 R. [10:22:55] Non, non. Je ne peux pas répondre par « oui » ou « non », je dois donner
13 des détails, parce que lorsque Samba-Panza était venue, elle était pas seule, elle était
14 accompagnée, elle était accompagnée par le ministre français de la Défense. Et il y
15 avait des soldats français. Il y avait la sécurité qui était renforcée. On ne pouvait pas
16 tuer dans ce... dans un tel contexte sécuritaire. Vous... Vous avez vu les... les images.
17 Vous m'avez posé des questions concernant une vidéo et j'ai réfléchi, après cela, et...
18 et concernant les armes, ça, ce sont des... ce sont les... ce sont les forces françaises qui
19 ont travaillé en RCA, qui ont désarmé. Et à cette occasion, ils l'ont présentée au
20 ministre de la... à leur ministre de la Défense. Parce qu'il n'a pas seulement visité la
21 ville de Bangui... la ville de Mbaïki, il a... il a visité d'autres localités et ils lui ont
22 présenté les... ce qu'ils ont confisqué lors des désarmements, les civils, les Anti-
23 balaka et ceux qui détenaient illégalement les armes et munitions de guerre.

24 Et hier, je crois, vous m'avez posé cette question, mais cela m'a échappé, je ne
25 pouvais pas y répondre. Et donc, je profite de cette occasion pour donner des
26 précisions sur ce point. C'est l'armée française qui a désarmé et qui a présenté cela au
27 ministre français de la Dépense. Et ils ont, ensemble avec Samba-Panza, effectué une
28 visite dans la ville de Mbaïki.

1 Q. [10:24:42] Merci, Monsieur Mongbandi.

2 Et effectivement, le « oui » n'était pas suffisant, merci pour les... pour les détails
3 supplémentaires.

4 Hier, on a parlé brièvement du meurtre à Bangui-Bouchia. J'ai juste une question de
5 clarification pour vous.

6 Hier, vous avez dit, à 12 h 44 : « Je n'ai pas d'informations à vous donner concernant
7 ces faits, parce que cela ne s'était pas produit dans ma zone de juridiction. » Et vous
8 avez témoigné qu'on vous a montré une carte d'identité, mais que vous ne pouviez
9 pas avoir de précision sur l'identité ou l'origine de la personne — ça, c'était à 12 h 51.

10 Est-ce que je comprends bien votre témoignage, Monsieur Mongbandi : que vous ne
11 connaissez ni l'identité de la personne ni si elle appartenait à un groupe en
12 particulier ?

13 R. [10:25:41] Oui, je crois l'avoir dit hier. J'ai parlé des personnes qui ont été tuées, les
14 corps qui ont été évacués à Mbaïki, et une carte d'identité a été présentée. Et si on fait
15 des enquêtes, on peut savoir qui... Dans la déclaration des personnes qui ont été sur
16 le terrain, ils ont dit que ce sont des gens qui sont partis de Pissa et qui ont tué ce
17 père et son fils. Dans leurs forfaits, ils ont perdu leur carte d'identité. Et je crois qu'on
18 aurait pu utiliser cette carte d'identité, vous la donner, si elle existait encore, pour
19 vous permettre de faire la lumière sur ce... sur ce qui s'est passé. Je crois que nous,
20 maires, nous pouvons envoyer des gens sur le terrain, avoir des informations, et je
21 crois que c'est ce qui contribue au témoignage que je suis en train de faire.

22 Q. [10:27:01] Merci, Monsieur Mongbandi, pour la... pour la précision.

23 Je change à nouveau de sujet.

24 Hier, vous avez dit, lors de votre... vous avez dit, à 10 h 38, que lors de votre
25 conversation avec Yekatom, qui vous fait la promesse de payer pour l'enterrement
26 de M. Djido, vous avez dit : « Il ne m'a pas dit grand-chose là-dessus. » Puis, à
27 10 h 39 : il ne vous a pas dit qui était impliqué dans la mort de Djido, que ce n'était
28 pas l'objet de votre rencontre.

1 Est-ce que je comprends donc, de votre discussion, que vous n'avez pas parlé du
2 meurtre, mais que la discussion portait sur la logistique pour l'internant (*phon.*) de
3 M. Djido ? Est-ce que j'ai bien compris ?

4 R. [10:27:57] Vous m'avez bien compris et c'est bien cela. C'était sur la logistique, sur
5 l'inhumation ; mais sur le déroulement de son meurtre, nous n'en avons pas discuté.
6 Il est venu et nous avons discuté sur la logistique. Et c'est lorsque nous discutons
7 qu'il a reçu le message du colonel de la MINUSCA, et il s'est déplacé pour aller à la
8 rencontre de ce colonel — le colonel de la MISCA (*précision de l'interprète*). Je les ai..
9 Je les ai vus en train de discuter, on lui a demandé de quitter la localité et de
10 rejoindre sa base. Il a... Il est donc reparti sur Pissa.

11 Q. [10:28:52] Merci, Monsieur Mongbandi.

12 Hier, à 11 h 47, vous avez parlé du CC en disant que, le jour du meurtre de Djido, il
13 était présent. Je sais que vous aviez perdu son nom dans la... dans votre déclaration
14 aussi. Est-ce que, si je vous dis « Bemaka-Soui », ça vous rafraîchit la mémoire ? CC :
15 commandant de compagnie.

16 R. [10:29:19] Oui, c'est tout à fait possible. Ça... Ça se peut que ce soit ce nom-là.
17 Bemaka-Soui, oui. Oui, c'est tout à fait possible. Ce qui est sûr, il était commandant
18 de compagnie, parce que, dans la Lobaye, il n'y a qu'un seul commandant de
19 compagnie. Et donc, si vous me sortez ce nom, ça se peut très probablement que ce
20 soit lui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:51] Si je puis, très
22 brièvement.

23 Q. [10:29:53] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'après le meurtre de Djido Saleh,
24 M. Yekatom vous a offert, comme vous l'avez expliqué à plusieurs reprises, de payer
25 pour l'enterrement. Au paragraphe 99 de votre déclaration, vous dites également —
26 CAR-OTP-2100-0270 : « Yekatom est venu me voir le lendemain et m'a dit que le
27 meurtre était un accident, ce qui était ridicule. » Vous souvenez-vous de cela ?

28 R. [10:30:31] Oui, effectivement, il a... il a dit cela. Il a dit... Il a... Il a promis apporter

1 la logistique pour l'inhumation. À cet instant, le corps se trouvait à la morgue de
2 l'hôpital. Et nous n'avions pas terminé la discussion sur l'inhumation de Djido, il a
3 été appelé par le colonel de la MINUSCA et s'est immédiatement rendu à la
4 rencontre de ce colonel. Après cela, nous n'avons pas eu l'occasion de nous revoir.

5 Q. [10:31:13] Vous a-t-il expliqué pourquoi il pensait qu'il s'agissait d'un accident ?

6 R. [10:31:27] Ça, je ne le sais pas. C'est le terme qu'il a avancé, je ne sais pas ce qu'il
7 entend par là. Moi, s'il me donne l'aide pour l'inhumation, ç'aurait été un
8 soulagement, parce que, à cet instant, il n'y avait personne. Et il a promis fournir la
9 logistique pour l'inhumation. Malheureusement, il a reçu un appel et il était... il a
10 quitté. Je crois qu'il a marqué sa... sa bonne volonté concernant la logistique. C'était
11 peut-être à travers un peu d'argent, à travers un cercueil, je ne sais pas, parce que
12 nous n'avons pas terminé notre discussion, il a eu un appel en... en urgence et il a... il
13 a... il a quitté le... les lieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:24] Très bien. Je pense
15 que nous le comprenons parfaitement. Il n'a rien dit d'autre, donc nous devons nous
16 en tenir à ce qui signifie le terme « accident ».

17 Madame Casiez.

18 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:32:38] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:32:40] (*Intervention en français*) Monsieur Mongbandi, on était en train de
20 parler de... de M. Bemaka-Soui. J'ai une vidéo de deux secondes.

21 Alors, c'est onglet 17 du classeur de la Défense : CAR-D29-0008-0013. Et pour les
22 besoins du procès-verbal, c'est un extrait de la vidéo totale CAR-OTP-2059-0384, de
23 la minute 1:39 à la minute 1:41.

24 Monsieur Mongbandi, vous allez voir, c'est une vidéo très, très courte. Je voudrais
25 savoir si vous reconnaissez M. Bemaka-Soui, commandant de compagnie, sur... sur
26 cette vidéo.

27 (*Diffusion de la vidéo*)

28 R. [10:34:00] Non. Non.

1 Q. [10:34:09] Aucun... Aucun problème. Pardon, allez-y.

2 R. [10:34:13] Je crois, le... le commandant devait porter une... une tenue, il devait être
3 habillé en train de travailler, mais je... dans cette vidéo, je ne vois que des jeunes avec
4 des... des culottes. Lui, c'était un officier qui devait porter une tenue, puisqu'il était
5 sur le lieu de... de travail. La personne que je vois, je le vois de dos, alors il m'est
6 impossible de... de l'identifier, j'ai de la peine à l'identifier.

7 Q. [10:34:51] Aucun problème, Monsieur Mongbandi. J'avais... J'avais été un peu
8 optimiste.

9 On peut... On peut enlever la vidéo, et...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 On peut enlever la vidéo, et puis je vais vous poser une autre question.

12 Hier, à 12 h 07, en réponse à la question de ma consœur — je cite la question —
13 « Est-ce que vous n'avez jamais appris qui a tué Djido Saleh ? » — fin de citation —,
14 vous avez répondu — je vous cite : « Non, pas du tout, personne ne m'a désigné
15 l'auteur. »

16 Ma question est la suivante : en dehors de la femme dont vous avez parlé hier qui a
17 sectionné le pénis de M. Djido, est-ce que je comprends que vous ne savez pas qui a
18 participé au meurtre de Djido et d'où il venait ?

19 R. [10:35:58] Oui, ça pourrait être vrai, ça pourrait... ça ne pourrait pas être vrai,
20 parce que je n'étais pas là. Lorsqu'il a été tué, j'étais encore dans ma ferme, et je l'ai
21 appris peu de temps après. Le préfet m'a appelé, quand j'accourais, pendant ce
22 temps, et lorsque je suis arrivé au niveau de la gare routière, il y avait des
23 détonations déjà. La MISCA est descendue pour vérifier de quoi il s'agissait. Alors,
24 moi, je suis allé me cacher quelque part. J'ai appelé le... le préfet pour lui dire que
25 « Monsieur le préfet, tu vois, je suis arrivé dans la ville, quelque part, et il y a eu des
26 détonations, mais que... que... que pourrais-je faire ? »

27 Et le préfet a demandé aux... à la MISCA de localiser là où j'étais, ils ont sécurisé là
28 où j'étais, et je peux dire que je n'avais pas la possibilité d'aller voir le corps. Il y avait

1 des détonations, les Anti-balaka étaient presque partout dans la ville. Ils occupaient
2 même à partir de... de... de la mairie, ils ont investi tous les... les... les... le quartier,
3 hein. Même la nuit, je ne pouvais pas dormir.

4 Et le matin, aux environs de 5 heures du matin, nous nous sommes retrouvés pour
5 pouvoir enquêter sur la situation. Mais pour être vrai, je n'étais pas en mesure de
6 voir qui avait posé l'acte. Mais tout le monde disait que ce sont des Anti-balaka, des
7 Anti-balaka, parce que, à l'époque, le... la mésentente opposait les Anti-balaka et les
8 musulmans qui voulaient tuer Djido. Mais si j'étais intervenu pour lui donner des...
9 des... des conseils, c'est parce qu'il y avait... c'est... c'est parce qu'il y avait des... des...
10 des... des problèmes. Malheureusement, il n'avait pas voulu écouter ce qu'on lui
11 disait. C'est pourquoi il... il a... il a connu la mort.

12 Mais ce que je peux vous dire, je suis dans l'impossibilité de vous citer un nom, de
13 vous dire qui... qui étaient les auteurs de... de... de... de ces... ces... ces meurtres. Ce
14 que j'ai appris... Ce... J'ai appris que c'était une femme anti-balaka qui n'était pas
15 dans la ville de Mbaïki. Après, elle a quitté la ville de Mbaïki pour se rendre quelque
16 part. Et après avoir sectionné le sexe, ils l'ont emporté quelque part pour l'enterrer à
17 Pissa. C'est ce que j'ai appris.

18 Q. [10:38:57] Je vous remercie, Monsieur Mongbandi, pour les... pour les précisions
19 qui sont très utiles pour moi.

20 Hier, concernant le... l'inhumation de votre... votre adjoint, vous avez dit qu'un
21 musulman centrafricain avait pu participer à... à la cérémonie d'enterrement,
22 à 12 h 02, et je me souviens que vous avez dit que vous cherchiez un musulman pour
23 vous assister. Est-ce que je comprends que certains musulmans centrafricains sont
24 restés à Mbaïki ?

25 R. [10:39:34] Oui. Certains dont la mère était centrafricaine et originaire de Mbaïki
26 étaient restés ; le cas de celui dont j'ai cité, * et j'ai envoyé faire venir celui-là pour
27 aider à l'inhumation selon le rite musulman, il est donc venu, il a pratiqué le rite
28 funéraire... puis les agents de la Croix Rouge ont apporté un sac à cadavre et nous

1 l'avons inhumé conformément à leur rite en présence de ce natif centrafricain
2 converti.

3 Q. [10:40:30] Je vous remercie pour votre réponse. Je vais changer de sujet.

4 Vous avez témoigné, Monsieur Mongbandi, qu'aux barrières, les... aux barrages, les
5 éléments de M. Yekatom assuraient la fonction de force de défense et de sécurité —
6 c'était hier à 9 h 55. Est-ce que je comprends bien que vous n'avez jamais entendu de
7 cas de viols sur ces barrages ?

8 R. [10:41:06] Mais... effectivement, j'ai appris cela... que j'ai appris que, sur les
9 barrières tenues... qui... par eux, il y avait ces... ces... ces... ces cas-là. J'ai... j'ai appris.
10 Le chef de Zanga m'a informé de... de cela. Quand je lui ai posé la question, il m'a dit
11 qu'il y avait des cas de viols. C'était régulier.

12 Q. [10:41:43] Est-ce que je comprends, Monsieur Mongbandi, que la seule personne
13 qui vous en a parlé, c'est André Ndangba (*phon.*), le chef de quartier de Zanga ; c'est
14 ça ?

15 R. [10:42:11] Oui. Mais c'est vrai, je lui ai posé la question et c'est la réponse qu'il
16 m'avait donnée. Mais les autres personnes en parlaient parce que c'était... c'était
17 fréquent. L'enquêteur qui m'a auditionné, on en avait discuté avec... avec... avec cet
18 enquêteur parce que dans ces événements-là, il faut comprendre que les filles s'y
19 rendaient. Ils se rendaient, ils allaient... ils allaient les voir dès le... dès le... d'elles-
20 mêmes. On en parlait, on en avait discuté. Au lieu de s'enfuir, certaines filles allaient
21 d'elles-mêmes. C'est à cette... C'était à cette occasion qu'ils se... qu'elles se faisaient
22 violer. Et j'ai eu à le dire hier que celles qui ont connu ces viols-là ne pouvaient pas
23 en parler parce qu'elles avaient honte d'en parler. Elles se cachaient. C'est difficile de
24 dire à haute voix : « Voilà, j'ai été violée. » Difficile de le dire à haute voix.

25 Q. [10:43:29] Merci pour le... pour les détails. Donc, je comprends que, vous, c'est des
26 informations que vous recevez d'autres personnes ; vous ne savez pas exactement
27 qui s'est fait violer à quel endroit ; c'est bien ça que je comprends ?

28 R. [10:43:59] Mais ces... ces cas sont des... ces... ces... c'est des cas qui sont récurrents

1 et ça se passe... ça s'est passé à plusieurs reprises. Et ça, comprenez que ces actes se
2 sont passés lors... quand... quand il y avait la... la guerre, c'était difficile de chercher à
3 comprendre qui faisait quoi. Mais il faut noter... ce qu'il faut noter, c'est que les...
4 les... porteurs de tenue, c'est ce... c'est ce qu'ils font habituellement. Et lors de ces
5 conflits-là, les cas de viols pouvaient se... se pratiquer et on... on... on n'a pas besoin
6 d'être présent pour pouvoir le constater. Moi, en tant que maire, j'envoyais des gens
7 pour enquêter sur ce qui se passait et, au fur et à mesure, ils me rapportaient des
8 informations. C'est ce qui m'a permis de... de conclure cela.

9 Q. [10:45:20] Merci, Monsieur Mongbandi.

10 Je comprends que... Je comprends ce que vous... vous dites comme : ça pouvait se
11 pratiquer et qu'il y a eu... vous avez reçu des informations à travers des enquêtes. Je
12 comprends aussi que là, aujourd'hui, vous ne pouvez pas dire exactement qui a fait
13 quoi, à quelle barrière — juste pour répondre à ma question ?

14 R. [10:45:56] Non, je suis pas en mesure parce que ce n'était pas un seul cas. Je ne
15 pouvais pas comptabiliser ; mais quel nom je peux citer ? Je peux pas citer de nom.

16 Q. [10:46:11] Je vous remercie. Je vais changer à nouveau de sujet, Monsieur
17 Mongbandi.

18 On... Vous avez parlé à plusieurs reprises de la MISCA puis on en a parlé encore ce
19 matin. Est-ce que j'ai raison de dire que, malgré la bonne volonté de la MISCA, celle-
20 ci restait à Mbaïki et ne pouvait pas s'aventurer dans les petits villages de la Lobaye
21 pour assurer sa... sa... son rôle de sécurisation de... de la Lobaye ?

22 R. [10:46:55] La MISCA faisait son travail, je peux pas le nier. Il... Elle faisait son
23 travail conformément à son cahier des charges. Je n'ai pas de commentaires à faire
24 sur les activités de la MINUSCA... de la MISCA.

25 Q. [10:47:16] Est-ce que, à votre connaissance, Monsieur Mongbandi, M. Yekatom
26 travaillait en collaboration avec la MISCA pour sécuriser la Lobaye ?

27 R. [10:47:35] Jamais. Pas du tout. Il n'a jamais travaillé en collaboration avec la
28 MISCA, excepté les réunions auxquelles il participait ensemble avec les éléments de

1 la MISCA.

2 Q. [10:48:04] Donc, vous avez jamais entendu que la MISCA demandait à
3 M. Yekatom de patrouiller dans la région pour tenter de retrouver un certain ordre
4 public ?

5 R. [10:48:24] Pas du tout. On se retrouvait... On s'est retrouvé une seule fois à Jeanne
6 d'Arc pour discuter du retour de la paix, c'est tout.

7 Q. [10:48:51] Merci pour... pour votre réponse.

8 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:49:00] Monsieur le Président, veuillez m'accorder
9 une minute, je vous prie, pour consulter mes confrères et consœurs.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:06] Très bien, allez-y.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:49:16] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [10:49:20] *(Intervention en français)* Monsieur Mongbandi, je vais vous montrer un
14 document — c'est l'onglet 8 du classeur de la Défense, CAR-D29-0002-0086. C'est un
15 reportage pour Ndeke Luka de Michel Martial Boboya en date du 15 avril 2014.

16 Alors, la lecture est un peu compliquée, je vais vous lire ce qui est écrit : « Les faux
17 Anti-balaka constituent un danger pour le retour à la paix et à la sécurité en RCA.
18 C'est la déclaration faite par Alfred Rombhot, responsable des Anti-balaka de
19 l'Ombella-M'Poko et de la Lobaye. Il a présenté ce lundi aux autorités locales de
20 Mbaïki six hommes se réclamant des Anti-balaka, ainsi que cinq armes de chasse et
21 une dizaine d'armements rudimentaires à la résidence du préfet de la Lobaye. »

22 Un peu plus loin, c'est écrit : « Selon Alfred Rombhot, le but de ces opérations est de
23 désarmer ces faux miliciens qui nuisent à la tranquillité des populations rurales. Elle
24 consiste également à aider la MISCA à l'instauration de la libre-circulation des
25 personnes et de leurs biens. Les autorités locales ont apprécié l'initiative. »

26 Ma question est la suivante, Monsieur Mongbandi : d'abord, quand M. Boboya de
27 Ndeke Luka fait référence aux autorités locales, est-ce qu'il parle de vous,
28 notamment ?

1 R. [10:51:27] Oui. Mais s'il parle des autorités locales, cela veut dire que, moi aussi,
2 j'en fais partie, même s'il ne m'a pas cité nommément. S'il parle ainsi, c'est... c'était
3 pour parler de la collaboration. Son souhait était que les collaborations — pardon —
4 les Anti-balaka cessent les hostilités et contribuent au retour de la paix dans le pays
5 et dans la ville. C'était un journaliste. Certainement... certainement il y a des points
6 essentiels qui ont été évoqués et, en tant que professionnel des médias, son rôle
7 consistait aussi à contribuer au retour de la paix. Tout le monde souhaitait que les
8 Anti-balaka déposent les armes pour pouvoir contribuer à la reconstruction du pays
9 et à son développement.

10 Q. [10:52:39] Merci, Monsieur Mongbandi.

11 Et donc, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur le fait que M. Yekatom aurait
12 présenté aux autorités locales de Mbaïki, donc notamment à vous, des hommes se
13 réclamant des Anti-balaka ainsi que cinq armes de chasse et une dizaine
14 d'armements rudimentaires ? Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire et est-ce que
15 vous avez connaissance de... de cet événement ?

16 R. [10:53:19] Probablement, ça devait être au moment où je... j'avais déjà quitté mon
17 poste de maire puisque je n'ai pas assisté à une telle cérémonie. J'ai quitté mon poste
18 en 2015 et c'était une autre personne qui exerçait les fonctions du maire. En 2013, de
19 2013 en 2014, j'exerçais mes fonctions de maire. Je vois qu'il avait effectivement une
20 bonne volonté de travailler de manière à ce que son institution puisse exercer
21 pleinement ses fonctions. C'est ce que je peux dire.

22 Q. [10:54:20] Monsieur Mongbandi, quand vous dites « je vois qu'il avait
23 effectivement une bonne volonté », je... je... je suis désolée, je... je comprends juste
24 pas de qui vous parlez, mais attendez avant de répondre, ma... ma collègue est sur
25 ses pieds.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:44] Oui.

27 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [10:54:45] Une petite précision : pourriez-vous
28 demander quand cela s'est produit ? L'événement s'est produit le 15 avril, mais il

1 parle ici du mois de février.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:56] Oui. C'est vrai il y a
3 deux choses qui ne sont pas claires — ça, c'est une chose. Mais commençons par le
4 début, veuillez répéter votre question, Madame Casiez.

5 Mais vous avez raison, Madame le Procureur, bien entendu.

6 M^{me} CASIEZ : [10:55:11] Merci pour la demande, j'allais y venir.

7 Q. [10:55:16] Mais effectivement, Monsieur... Monsieur Mongbandi, vous... vous
8 venez juste de dire : « Je vois qu'il y avait effectivement... qu'il avait effectivement
9 une bonne volonté. »

10 Vous... Vous... Juste, vous parlez de qui quand vous dites « il avait une bonne
11 volonté » ?

12 R. [10:55:33] Ce que j'ai dit, c'est que selon Boboya, le journaliste, il voulait que
13 Rombhot soit de bonne foi et qu'il abandonne les mauvaises pratiques et qu'il
14 contribue plutôt au développement du pays. S'il pouvait avoir la bonne volonté de
15 contribuer au développement du pays, ce serait une bonne chose. Par contre, la
16 cérémonie qui a vu la remise de ces matériels dont vous parlez s'est déroulée en mon
17 absence. Certainement, à l'époque du maire qui m'avait remplacé. Je n'ai pas
18 beaucoup de commentaires à faire sur cela, sur cette cérémonie.

19 Q. [10:56:34] Merci.

20 L'article, Monsieur Mongbandi — c'est la... la deuxième clarification —, je... je l'avais
21 dit en... en introduction, vous aviez peut-être pas entendu, date du 15 avril 2014.
22 Puis vous avez dit que quand on parle des autorités locales, ça vous... c'est, entre
23 autres, vous.

24 Donc, juste pour que ce soit clair, vous n'avez aucun souvenir de... de ce... ce... de cet
25 événement-là ?

26 R. [10:57:09] Bon. Je ne l'ai pas constaté. Peut-être, j'étais en promenade et... et l'un de
27 mes collaborateurs a dû participer à la cérémonie, mais moi, personnellement, je n'y
28 ai pas participé. Certainement, ce mois-là, j'étais en déplacement sur Bangui et mon

1 adjoint a eu l'occasion de participer ou d'assister à cette cérémonie de remise de ces
2 armes.

3 Q. [10:57:47] Merci.

4 Je vais vous montrer un autre document.

5 M^{me} CASIEZ : [10:57:55] C'est l'onglet 10 du classeur de la Défense...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:59] Si vous le permettez,
7 avez-vous déjà une petite idée de la durée de la suite de votre interrogatoire ?

8 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:58:09] Une dizaine de minutes, selon moi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:12] Parfait, dans ce cas-
10 là, nous continuons. Si ça vous prend plus longtemps, faites-le nous avoir, nous
11 prendrons une pause, voire une courte pause et nous finirons.

12 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:58:25] Oui. J'allais vous suggérer de prendre la
13 pause maintenant, peut-être.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:32] Très bien.

15 Nous observons une pause maintenant et nous continuerons à 11 h 30, merci.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:44] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:52] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:16] Maître Casiez, vous
23 n'êtes pas étonnée, sans doute, que vous ayez encore... lorsque je vous dirai que vous
24 avez encore la parole.

25 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:33:29] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

26 Q. [11:33:32] *(Intervention en français)* Monsieur Mongbandi, je... je vais continuer
27 avec mes questions.

28 Juste avant la... la pause, j'allais vous montrer un autre document.

1 Alors, il s'agit de l'onglet 10 du classeur de la Défense : CAR-D29-0013-0030.

2 Il s'agit d'une... d'une décharge — pardon — du commandant de la MISCA à Mbaïki,
3 qui reconnaît avoir déchargé à la gendarmerie, le 14 avril 2014, donc la veille de
4 l'article de M. Boboya que je vous ai montré juste avant, les mêmes armes,
5 c'est-à-dire cinq armes de fabrication artisanale, 12 machettes et un couteau.

6 Vous voyez, le document est signé du commandant de la MISCA, du commandant
7 de brigade et, en dessous, de M. Yekatom. Je voudrais savoir si ça vous rafraîchit la
8 mémoire sur le travail de collaboration entre M. Yekatom et la MISCA à Mbaïki.

9 R. [11:34:50] Oui, c'est vrai, ça montre une certaine collaboration, à travers ce
10 document de la... de la MISCA. Personnellement, ce que j'ai vu sur le terrain est
11 différent.

12 Q. [11:35:16] Merci.

13 Je vais juste reprendre une question sur un sujet dont on a parlé au tout début de la
14 matinée, sur les mosquées détruites le long de l'axe, dont vous avez parlé ce matin.
15 Moi, je comprends que, vous, vous les voyez déjà détruites quand vous allez à
16 Bangui. Donc, je comprends bien que vous ne savez pas exactement qui les a
17 détruites et quand ; exact ?

18 R. [11:35:55] Oui, c'est exact, je n'étais pas présent lors des destructions, mais, en
19 passant, je savais qu'il y avait tel... tel nombre de mosquées qui avaient déjà été
20 détruites.

21 Q. [11:36:16] Et donc, quand, vous, vous les avez détruites, vous n'avez pas... vous
22 les voyez détruites, vous n'avez pas d'informations sur qui, quels sont les
23 responsables exactement de quelles mosquées et quand elles ont été détruites, vous
24 les voyez simplement détruites ; c'est ça, je comprends bien ?

25 R. [11:36:43] J'ai vu les mosquées détruites, comme vous l'avez dit, mais à partir du
26 moment où vous savez qu'il y a un conflit entre A et B, et si vous constatez que les
27 biens, les maisons, les (*inaudible*) de B ont été détruites, il est facile de conclure
28 qu'elles ont été détruites par A.

1 Q. [11:37:14] Merci pour la précision, Monsieur Mongbandi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:18] Nous savons que le
3 *transcript* en langue française est gelé actuellement, mais nous allons poursuivre, il
4 n'y a pas eu de... de... de problème d'interprétation. Je crois qu'il serait mieux
5 d'essayer de terminer.

6 M^{me} CASIEZ : [11:37:35]

7 Q. [11:37:35] Monsieur Mongbandi, vous avez témoigné hier avoir beaucoup de
8 respect pour M. Yekatom et que vous travailliez ensemble. Ce matin, vous avez dit,
9 en parlant de la réunion à la gare routière : « On s'était déportés à la gare routière
10 pour permettre de rassurer la communauté musulmane, pour leur dire qu'il n'y avait
11 pas de raison d'avoir peur. » Est-ce que je comprends de vos propos que, lorsque
12 vous voyez M. Yekatom à Mbaïki, vous comprenez qu'il n'a pas l'intention de tuer
13 les musulmans ?

14 R. [11:38:20] Non. Il peut donner l'impression de vouloir la paix, mais, dans l'esprit
15 des musulmans, ils avaient cette crainte-là d'être attaqués, d'être maltraités.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:43] Oui.

17 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [11:38:45] Je voulais soulever une objection, que
18 cette question appelle à la conjecture. Donc, on demande au témoin de se livrer à des
19 conjectures quant à son intention.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:53] Mais le témoin a
21 déjà répondu.

22 Veuillez poursuivre, Maître Casiez, s'il vous plaît.

23 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:39:10] Monsieur le Président, veuillez m'accorder
24 quelques instants, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:13] Très bien.
26 Certainement.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:39:58] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

1 Q. [11:40:06] (*Intervention en français*) Monsieur Mongbandi, merci pour le... pour le...
2 les détails. Donc, je comprends que votre expérience personnelle avec M. Yekatom,
3 les interactions que vous avez eues avec lui pendant les réunions, font que votre
4 compréhension à vous, c'est qu'il n'a pas l'intention de s'en prendre aux musulmans ;
5 j'ai bien compris ?

6 R. [11:40:54] Son intention, certes, était de ne pas s'en prendre à la communauté
7 musulmane. C'est vrai que si des décisions avaient été prises avant cela. Je crois qu'il
8 est difficile de savoir les intentions de tout un chacun. Si Yekatom avait réellement
9 cette intention, je crois qu'il aurait pris les devants, et les autorités auraient peut-être
10 pris des dispositions pour mettre fin à... à... à des... des exactions. Vous dites son
11 intention, c'est vraiment son intention, donc moi je ne peux ni juger son intention ni
12 savoir réellement l'intention qu'il avait.

13 Q. [11:41:52] Merci, Monsieur Mongbandi. C'était ma dernière question.

14 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [11:41:56] Merci, Monsieur le Président. Je n'ai plus
15 d'autres questions pour ce témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:00] L'Accusation a-t-elle
17 des questions à poser ?

18 M^{me} PRATHABAN : (interprétation) [11:42:03] Nous n'avons pas de questions à
19 poser à ce témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:07] Très bien, merci.

21 Monsieur Mongbandi, cela conclut votre témoignage. Je voudrais vous remercier, au
22 nom de la Chambre, de vous être rendu disponible en tant que témoin dans cette
23 affaire. Les tribunaux ont besoin de témoins qui se présentent et qui témoignent afin
24 que nous puissions déterminer la vérité. Nous apprécions particulièrement que vous
25 ayez témoigné ouvertement, ce qui est une contribution importante à la transparence
26 des procédures... de la procédure de ce procès. Et donc, j'aimerais vous souhaiter, au
27 nom de la Chambre, un bon retour chez vous.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:43:10] Monsieur le Président, je voudrais saisir

1 cette occasion pour vous remercier, vous remercier de m'avoir invité à déposer. Je
2 crois que, quand il y a un conflit dans un pays, il faut chercher à dire... à faire établir
3 la vérité devant les juges. Et je tiens à vous remercier et à remercier toutes les
4 personnes dans ce prétoire. C'est pour moi une très grande expérience. J'ai... Je suis à
5 un âge avancé, et l'espérance de vie concernant nous, les Noirs, n'est pas très élevée.
6 Et je vous remercie, je vous remercie, tous les juges, toutes les personnes dans ce
7 prétoire, et je vous souhaite vraiment de continuer le travail que vous êtes en train
8 de faire, de rendre un jugement, afin que ceux qui sont là dans... devant votre Cour,
9 que vous puissiez les laisser repartir et que nous puissions reconstruire le pays. C'est
10 ce que je souhaitais mettre à votre appréciation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:49] Merci.

12 Donc, l'audience est levée pour aujourd'hui, et nous allons poursuivre nos travaux
13 demain avec le prochain témoin, qui est le 2082.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:44:58] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est levée à 11 h 45)*

16 RAPPORT DE CORRECTIONS

17 La correction suivante, indiquée par un astérisque * dans la transcription et non
18 incluse dans l'enregistrement audiovisuel de l'audience, est implémentée dans la
19 transcription.

20 Page 23, ligne 26 à Page 24, ligne 2

21 « et j'ai appelé le chercher pour qu'il puisse m'assister et pouvoir enterrer selon les...
22 les rites musulmans. Donc, ils ont... Il a procédé aux rituels et ensuite, les agents de
23 la Croix-Rouge ont apporté un sac mortuaire et nous l'avons mis dans ce sac pour
24 pouvoir l'enterrer en présence de ce... autochtone converti. »

25 Est corrigé par

26 « et j'ai envoyé faire venir celui-là pour aider à l'inhumation selon le rite musulman,
27 il est donc venu, il a pratiqué le rite funéraire... puis les agents de la Croix Rouge ont
28 apporté un sac à cadavre et nous l'avons inhumé conformément à leur rite en

1 présence de ce natif centrafricain converti. »